

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
7 AVRIL 2022

DATE d'AFFICHAGE  
15 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 12 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°59-2022 – FINANCES – CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET  
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que depuis la création de l'Office de Tourisme Communautaire, la Communauté de Communes participe à son financement sous la forme d'une subvention d'exploitation et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent. Cette subvention s'ajoute au produit de la Taxe de Séjour qui est obligatoirement reversée en totalité à l'Office de Tourisme.

Il est rappelé que, par délibération n°133-2021 du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de financement 2022 permettant le versement à l'Office du Tourisme Communautaire d'un premier acompte de 25 % du montant de la subvention allouée en 2021, soit 71 849 €.

Le Président propose de fixer le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme pour l'année 2022 à 339 305 €, répartie comme suit :

- 287 395 € pour son fonctionnement,
- 5 500 € afin de permettre la constitution d'une provision pour l'entretien de ses bâtiments,
- 46 410 € dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Office de tourisme de Damgan.

Il convient également de régulariser l'opération par la signature d'un avenant à la convention.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2022 à 339 305 €, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 14/04/2022

Le Président,

